

Jean-Luc PRÉEL

Député de la Vendée

Vice-Président de la Commission des affaires sociales

La Roche-sur-Yon, le 21 juin 2010.

Réforme des retraites

① **La réforme des retraites est indispensable** pour assurer la pérennité de notre système et donner confiance aux jeunes qui ont l'impression de cotiser sans avoir de droits à une future retraite et pour tenir compte de 3 facteurs :

- **Le papy-boom** : entre 1940 – 1944, on comptait 400 000 naissances. À partir de 1945, on compte 800 000 naissances. Ces générations arrivent aujourd'hui à l'âge de la retraite.
- **L'augmentation de la durée de vie**, environ 1 trimestre par an avec pour conséquence une augmentation de la durée de versement de la prestation retraite.
- **Le problème des recettes** constituées pour l'essentiel par des cotisations liées aux salaires et donc dépendantes de la croissance de la masse salariale, de l'emploi et du chômage.

Les « prestations retraite » pèsent 13 % du PIB. Le **déficit** du seul régime général est pour 2010 de 10 milliards d'euros.

② Nous sommes tous **très attachés au principe de la retraite par répartition**, modèle de solidarité. Les actifs paient pour les retraités mais aujourd'hui, les actifs ont diminué. Ils commencent à travailler plus tardivement et les retraités augmentent.

Demander d'autres financements en dehors des cotisations et du « non contributif » est envisageable, mais cela revient à mettre en cause le principe de la répartition et à s'engager vers une **étatisation de la retraite**.

③ **Une réforme de la retraite doit répondre à 3 critères pour être réussie et acceptée :**

- **Assurer l'équilibre financier** à terme et financer le déficit en attendant l'équilibre.
- **Être juste et équitable.** Aujourd'hui, nous comptons 38 régimes obligatoires de base ou complémentaires inégalitaires en terme de durée de cotisation, de taux de cotisation, de niveau de prestations. Une réforme, pour être acceptée, doit aller vers une simplification, un régime unique faisant appel à un effort de tous. Le critère majeur à prendre en compte est le **taux de remplacement**.
- **Donner à chacun la liberté de choix** en prenant en compte les carrières longues et la pénibilité.

De plus, la solidarité nationale doit assurer le non contributif correspondant aux accidents de la vie : rôle du **F.S.V.** financé par la C.S.G., aujourd'hui déficitaire de **4 milliards**.

Enfin, prendre en compte la **pénibilité** pendant l'activité et **l'employabilité des seniors** : aujourd'hui, nous sommes dans la moyenne européenne pour les 55-59 ans : 58,5 %.

④ Sur ces principes, un **consensus** devrait pouvoir être obtenu.

Les travaux du **COR**, difficilement discutables, montrent qu'en 2020, pour un taux de la productivité de 1,5 % et un chômage à 7 %, le **besoin de financement** pour les 5 régimes principaux, CNAV, État, CNRA, ARRCO, AGIRC, serait de **48,8**

milliards (scénario C). Les scénarios A et B sont hélas peu crédibles (chômage : 4,5 % - productivité : 1,8 %).

Le recul de l'âge de départ à la retraite à 63 ans et la durée de cotisation à 43,5 ans pour obtenir une retraite à taux plein n'assure que 36 % des besoins ; 65 ans et 43,5 ans → 59 % des besoins.

Enfin, ne pas oublier le problème de **l'employabilité des seniors** et celui des **petites retraites**.

⑤ **La réforme présentée par le Gouvernement résout-elle les problèmes ?**

Les propositions du Gouvernement :

- La réforme sera progressive et ne touche pas les retraites liquidées.
- Le socle est une **augmentation de la durée d'activité progressive et limitée à 62 ans** en 2018 (relèvement de l'âge légal, celui où l'on peut demander la liquidation de sa retraite) : augmentation de 4 mois par an à partir du 1^{er} juillet 2011 pour atteindre 62 ans en 2018. Mais pour les **régimes spéciaux**, l'augmentation ne débutera qu'au 1^{er} janvier 2017. Ce report permet d'économiser **19 milliards**.
- **L'âge du taux plein** aujourd'hui 65 ans, âge où l'on peut partir à la retraite sans décote, sera augmenté au même rythme : 4 mois par an pour atteindre 67 ans en 2018.

- Pour les « **catégories actives** », il est prévu le passage de 50 à 52 ans ou de 55 à 57 ans.
- À noter, pour les **militaires**, la durée de services pour l'obtention d'une pension passera de 15 à 17 ans pour les non officiers et de 25 à 27 ans pour les officiers.
- Exception : pour les **infirmières**, avec la création récente du nouveau corps de catégorie A, maintien à 60 ans ; relèvement de l'âge de 60 à 62 ans pour les futures infirmières ; passage de 55 à 57 ans pour celles qui ont choisi le maintien en catégorie B.
- **La mesure carrière longue** : le dispositif créé en 2003 sera étendu à ceux qui ont commencé à travailler à 17 ans. Ils pourront partir à la retraite entre 58 et 60 ans à condition d'avoir cotisé 2 ans de plus que la condition générale. Concernera 50 000 personnes en 2011, 90 000 en 2015.
- **L'augmentation de la durée de cotisation**, prévue par la loi de 2003 pour une retraite à taux plein - 41 ans en 2012 -, sera de 41 ans et 1 trimestre en 2013, 41,5 ans en 2020.
- **Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires**, aujourd'hui de 7,85 %, sera aligné sur le taux des salariés du privé 10,55 % en 10 ans en 2020.
- **Le dispositif de départ anticipé sous condition d'âge**, pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, sera fermé en 2012.
- **Le minimum garanti** sera désormais soumis à la même condition que celui du privé. Il devra attendre l'âge du taux plein s'il n'a pas le nombre de trimestre requis. Mais maintien du différentiel 1 067 euros pour les fonctionnaires ; minimum contributif du privé 897 euros : 85 % du SMIC net pour une carrière complète.

- **Le salarié dont l'état de santé** est altéré à la suite d'expositions à des facteurs de **pénibilité** pourra partir à la retraite à 60 ans à taux plein si une invalidité de 20 % est reconnue médicalement (environ 10 000 personnes par an).

- **L'emploi des seniors** : aide à l'embauche d'un an, 14 % du salaire brut dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, pour les entreprises qui recrutent des chômeurs de plus de 55 ans en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Incitation au développement du tutorat ; aide par le fonds de formation professionnelle : remboursement du temps passé auprès d'un jeune en contrat de professionnalisation.

- **Nouvelles recettes** :
 - **cotisation des fonctionnaires alignée** sur celle du privé,
 - **tranche d'impôt la plus élevée** passera de 40 à 41 % : 230 millions en 2011,
 - **augmentation de la taxation des stock-options** - contribution de l'employeur de 10 à 14 %, du salarié de 2,5 à 8 % - **et des retraites chapeaux** - prélèvement de l'entreprise dès le 1^{er} euro et non plus supérieur à 1 000, contribution sociale pour le bénéficiaire de 14 % : 180 millions en 2011, 340 millions en 2020,
 - à partir de 2015 : **basculement de cotisations d'assurance chômage** vers les retraites pour 1 milliard,
 - **revenus du capital** :
 - prélèvements forfaitaires sur les revenus du patrimoine augmentés d'un point : 265 millions en 2011,
 - dividendes perçus par les actionnaires seront davantage taxés au titre de l'impôt sur le revenu : 645 millions,

- plus values de cessions d'actions et d'obligations seront taxées à l'impôt sur le revenu quel que soit le montant des cessions au 1^{er} euro et non plus à partir de 27 000 : 180 millions.

→ Ces augmentations ne seront pas prises en compte dans le **bouclier fiscal**.

- **Le calcul des allègements généraux de charges patronales** se fera désormais sur une base annuelle et non plus mensuelles (prise en compte 13^{ème} – 14^{ème} mois !) : 2 milliards.
- **Suppression de 2 niches fiscales :**
 - crédit d'impôt sur les dividendes des particuliers,
 - plafond de la quote-part pour frais et charges sur les dividendes des entreprises.

- **Amélioration de la solidarité :**

- **les jeunes en situation précaire** bénéficieront de 6 trimestres validés lorsqu'ils sont au chômage non indemnisé au lieu de 4,
- **le congé maternité** ne fera plus baisser la retraite : les indemnités journalières seront prises en compte dans le salaire de référence,
- **la retraite des agriculteurs :**
 - octroi du **minimum vieillesse** : 709 euros pour un célibataire,
 - revalorisation des **femmes exploitantes** agricoles.

L'équilibre est prévu en 2018. Les **déficits accumulés** par le régime général et le FSV jusqu'en 2018 seront repris par la CADES et financés par les actifs du FRR (fonds de réserve des retraites) dont l'actif se monte en 2010 à 33 milliards. Il continuera à gérer ses actifs pour le compte de la CADES (??).

Position du Nouveau Centre et amendements

- **La réforme est indispensable**, nécessaire pour sauvegarder la retraite par répartition.
- **Simplifie-t-elle les 38 régimes existants** en allant vers l'équité ?
Très peu : alignement progressif des cotisations des fonctionnaires sur celles du privé.
- **Assure-t-elle l'équilibre financier en 2018 ?**
Probablement pas. Les travaux du COR, difficilement contestables, montrent que le besoin de financement en 2020 était sur des bases économiques relativement optimistes de **48,8 milliards**, que l'allongement des cotisations à 43,5 ans et de la durée d'âge à 63 ans ne finançaient que 36 % des besoins. Alors, que dire de 62 ans et 41,5 ans ?
- **Les recettes nouvelles sont-elles réalistes ?**
Peut-être, mais elles n'apportent que 4 milliards ; les économies 19 milliards donc 23 milliards, loin des 48,8 milliards.
- Prend-elle en compte la **pénibilité** et **l'emploi des seniors** ?
Modestement.
- Améliore-t-elle la situation des **femmes** ?
Non. Elle l'aggrave car beaucoup n'ont pas de retraite à taux plein et attendent 65 ans. Elles devront attendre 67 ans !

Ce que nous demandons :

- **un régime universel** à points géré par les partenaires sociaux ou un système « compte notionel » qui prend en compte la durée de vie – permettant un départ à la carte : liberté de choix,
- **une information régulière**,
- **l'équilibre financier** en prévoyant un prélèvement juste permettant des améliorations : 1 % CSG = 11,2 milliards.

Les principaux amendements :

- Mise en place d'un **régime universel à points** ou en comptes notionnels géré par les partenaires sociaux avec mise en extinction des régimes spéciaux.

L'État continue à prendre à sa charge le non contributif.

- En attendant la réalisation : création d'une **caisse de retraite des fonctionnaires**.
- Le conseil d'administration de la **CNAVPL** (professions libérales) fixe la valeur de liquidation du point, ce qu'il ne peut faire actuellement.
- Mise en œuvre d'un « **dossier retraite informatisé** ».
- **Alignement progressif du nombre de trimestre** de la fonction publique sur les salariés du privé : passage des 6 mois à 25 ans d'ici 2023 !
- **Recettes** :
 - Augmentation de la CSG de 1 % pour combler le déficit 2011 et permettre quelques « avancées ! »
 - Concentrer les exonérations de charges sur les entreprises de moins de 2 000 salariés en modulant 1 500 et 1 000 salariés.
 - Relèvement du prélèvement libératoire applicable aux plus values mobilières :
 - 18 à 19 % : 1,3 milliards (semble prévu par le projet)
 - ou à 20 % : 2,6 milliards
 - Taxe additionnelle à l'impôt sur les sociétés à 10 % pour les banques.
 - Plafond du bouclier fiscal à 50 % en sortant la CSG et la CRDS.

- Plafonnement des niches fiscales passant de 10 à 7 % du revenu net imposable.
- Limitation des indemnités de départ ou « golden parachutes » : 2 fois la plus haute indemnité de départ prévue par les accords de branches et des retraites chapeau (30 % de la rémunération de l'année précédente).

Améliorations proposées :

- information du **futur retraité** : dossier retraite informatisé,
- **polypensionnés** : prise en compte des 25 meilleures années globalement,
- **travailleurs à temps partiel** :

lorsque le nombre d'heures travaillé est inférieur à 200 heures par trimestre, la validation s'applique en pourcentage du temps travaillé,
- prise en compte de la **pénibilité** : voir avec Francis Vercamer :
 - insister sur la prévention,
 - mise en place d'un carnet de santé individualisé.
- **veuves** - pension de réversion :
 - assurer l'équité entre les divers régimes,
 - maintien de l'allocation veuvage, portée à 800 euros (aujourd'hui 570 euros),
 - suppression de la condition d'âge, prévue en 2003, réinstaurée en 2009.